

République Française
Département LOIRET
Commune de Vienne en Val

2023/054

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
Pour : 8 Contre : 7 Abstention : 3

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2023 et le 29 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SEMONSUT Pascal, Maire

Présents : Mmes : BENARD Isabelle, CARRE Fabienne, CHATELIN Karine, GAILLARD Jessica, GUERIN Pascaline, POIVRE Corinne, ROGER Claudette, SOBRAL Vanessa, MM : COLMET DAAGE Sylvain, GAILLOT Vincent, GUDIN David, LELAY Dominique, LOMBARD Pascal, MAUPAS JEAN-LOUIS, PELLETIER Jean-Marie, SEMONSUT Pascal, SIMON Christophe

Excusé ayant donné procuration : M. ARRIVAUULT Gérard à Mme ROGER Claudette

Absente : Mme BAUP Pascale

A été nommé secrétaire : M. PELLETIER Jean-Marie

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 09/10/2023
Et
Publication ou notification du :
09/10/2023

2023/054 – TARIFS ET REGLEMENT DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE : PERISCOLAIRE ET ETUDE

Madame SOBRAL, Adjointe à l'Ecole, Enfance et Jeunesse informe que la commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de maintenir les tarifs du périscolaire du matin et du soir ainsi que de l'étude au forfait (en arrondissant les prix). Elle souhaite maintenir les tarifs le temps de mener conjointement avec les parents d'élèves une réflexion qui vise à aboutir vers un tarif à la séance.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – ETUDE :

Accueil périscolaire-étude : les enfants sont inscrits en début de mois.

1) De 1 à 18 séances (tarif d'une séance) : il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2023-2024

2)

QF<800	2,85 €
de 800 à 1400	3,00 €
QF>1401	3,10 €

3) Forfait à partir d'un certain nombre de séances :

A partir de 19 séances :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
QF<800	54,15 €	101,25 €	130,90 €	38,80 € en plus
de 800 à 1400	57,00 €	106,60 €	137,55 €	40,80 € en plus
QF>1401	58,90 €	110,15 €	142,40 €	42,20 € en plus

LE GOUTER

Les élèves de l'école élémentaire et de maternelle doivent apporter leur goûter qu'ils prendront soit au périscolaire soit lors de la récréation de l'étude.

Madame SOBRAL informe que la commission Ecole, Enfance, Jeunesse propose de modifier les tarifs du périscolaire du mercredi.

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDI :

Mercredi journée avec repas	Prix actuels	Augmentation	Prix proposés	Prix proposés arrondis
QF < 400	4,21	10%	4,63	4,65
400 < QF < 549	6,21	10%	6,83	6,85
550 < QF < 699	8,25	10%	9,08	9,10
700 < QF < 899	10,75	10%	11,83	11,85
900 < QF < 1099	11,71	10%	12,88	12,90
1100 < QF < 1299	13,21	10%	14,53	14,55
1300 < QF < 1599	14,71	10%	16,18	16,20
1600 < QF < 1999	15,71	10%	17,28	17,30
QF > 2000	16,21	10%	17,83	17,85

Mercredi 1/2 journée avec repas	Prix actuels	Augmentation	Prix proposés	Prix proposés arrondis
QF < 400	3,21	10%	3,53	3,55
400 < QF < 549	4,71	10%	5,18	5,20
550 < QF < 699	5,21	10%	5,73	5,75
700 < QF < 899	7,21	10%	7,93	7,95
900 < QF < 1099	9,21	10%	10,13	10,15
1100 < QF < 1299	10,71	10%	11,78	11,80
1300 < QF < 1599	11,71	10%	12,88	12,90
1600 < QF < 1999	12,21	10%	13,43	13,45
QF > 2000	12,71	10%	13,98	14,00

Mercredi 1/2 journée SANS repas	
PAS DE CHANGEMENT	
QF < 400	1,00
400 < QF < 549	1,25
550 < QF < 699	1,50
700 < QF < 899	3,30
900 < QF < 1099	5,30
1100 < QF < 1299	6,80
1300 < QF < 1599	7,80
1600 < QF < 1999	8,30
QF > 2000	8,80

Tarif de 26 € pour les enfants venant de l'extérieur de la commune.

REGLEMENT INTERIEUR ALSH – PERISCOLAIRE – ETUDE :

Madame SOBRAL informe que deux changements dans les deux articles suivants (surlignés) du règlement intérieur ALSH – PERISCOLAIRE - ETUDE sont proposés au Conseil municipal:

Article 2

Conditions d'admission et horaires

Périscolaire et Étude

La structure est ouverte aux enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire.

Les jours et heures d'ouvertures accueil périscolaire sont les suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 7h à 8h20 puis le soir de 16h30 à 18h30

- L'étude de 16h30 à 18h.

Pour le bon déroulement de l'étude, les enfants ne peuvent partir avant 17h30. Si l'enfant doit partir avant 17h30, il est doit donc être inscrit à l'accueil périscolaire.

Chaque enfant inscrit en étude doit avoir de quoi travailler sinon il sera accueilli au périscolaire.

Article 7

Dates d'inscription :

Pour la bonne marche du service et par respect envers le personnel d'animation, les dates d'inscriptions doivent être scrupuleusement respectées.

En cas de manquement, l'Adjoint en charge de l'École, Enfance et la Jeunesse prendra contact avec les parents pour leur signifier que, si cela se reproduit, il pourra être amené à remettre en cause l'inscription.

Sauf cas de force majeure à l'appréciation du maire et/ ou de l'adjoint, toute inscription validée sur le portail famille devra être payée.

Une pénalité de 10 € sera appliquée pour chaque absence d'inscription après deux rappels écrits de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions, 7 voix contre et 8 voix pour,

APPROUVE que les tarifs du périscolaire et de l'étude soient arrondis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du périscolaire et de l'étude à partir du 6 novembre 2023

APPROUVE les modifications des articles 2 et 7 du règlement intérieur ALSH – PERISCOLAIRE – ETUDE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/10/2023

Le Maire
Pascal SEMONSUT

